

## Deuxième séance, mercredi 18 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité); entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. et M<sup>me</sup> Christine Bulliard, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Jean-Noël Gendre, Alex Glardon, Markus Ith, Jacques Morand et Rudolf Vonlanthen.

MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Anne-Claude Demaille, Georges Godel, Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Je vous rappelle qu'il n'y aura pas de pause ce matin en raison de la sortie des groupes. Nous terminerons nos débats en principe vers 10 h 30.

Les objets qui ne sont pas traités ou qui ne pourront l'être ce matin, le seront sans faute demain matin.

Cette journée a un caractère particulier pour l'un de nos collègues et je souhaite donc un joyeux anniversaire à M. le Député Elian Collaud. Je le prie de bien vouloir s'approcher pour recevoir un petit cadeau. Bon anniversaire, Elian! (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Raoul Girard** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Ce projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale, projet appelé «police de proximité», fait suite à la motion acceptée – je devrais dire plébiscitée – de nos collègues Christian Ducotterd et Char-

les de Reyff. Ce projet fait suite également au refus de ce Grand Conseil d'octroyer, il y a deux ans, des compétences supplémentaires aux polices locales. Le but poursuivi par ce projet est de faire évoluer l'organisation de la Police cantonale afin de développer une police de proximité qui s'étendra rapidement sur tout le canton.

Vous me permettrez d'être relativement court quant à cette présentation d'entrée en matière vu l'unanimité qu'elle a suscitée en commission. Sans jamais refaire le débat sur les compétences des polices locales, la commission a relevé avec un enthousiasme certain le bien-fondé de ce projet dont l'organisation devrait être totalement en fonction en 2011 déjà.

Les divergences entre la commission et le Conseil d'Etat sont essentiellement liées à deux aspects.

Premièrement, le financement. Nous souhaitons ce matin modifier la loi sur la Police cantonale. La tâche est bel et bien cantonale, le pouvoir de décision aussi. A partir de là, la commission, à l'unanimité, n'a pu entrer en matière sur une participation financière des communes.

Deuxièmement, la commission a constaté que la police de proximité cantonale n'effectuera pas toutes les tâches aujourd'hui effectuées par les polices locales. Ces polices locales perdureront et il est apparu évident que pour effectuer certaines de leurs tâches, notamment toutes celles liées à la circulation routière, les polices locales auront toujours une utilité très importante. Pour faire ces tâches, seul le terme «police» peut être employé et non une appellation du style «service de sécurité».

Au niveau de l'organisation même de la gendarmerie et de la volonté de transformer la police territoriale en police de proximité, la commission est persuadée qu'il s'agit ici d'une excellente solution. Il demeure cependant une crainte, qui est celle de voir des agents isolés dans l'un ou l'autre poste, dits de campagne. Afin de laisser une marge de manœuvre suffisante à la police, la commission n'a pas voulu proposer de modifications de la loi sur ce point même. Cependant, je crois pouvoir dire ici le souhait de la commission qui est de voir à terme une organisation tenant compte de cela, une organisation permettant aux agents de se regrouper. Il en va de la sécurité et de la motivation des policiers de proximité.

Dernière remarque concernant cette entrée en matière, la commission a souhaité modifier le projet de loi pour y inscrire de manière volontariste, je dirais, la collaboration et les échanges entre la police de sécurité et les acteurs locaux, qu'ils soient scolaires, qu'ils soient communaux. Par définition, une police de proximité favorise la collaboration. Nous souhaitons ici marquer ce principe de manière forte.

<sup>1</sup> Message pp. 992 ss.

C'est avec ces quelques remarques que je ne peux que vous inviter à plébisciter, comme l'a fait la commission, l'entrée en matière de ce projet de loi.

**Le Commissaire.** Je crois qu'on peut le dire, c'est un bon moment! J'évite de dire qu'il s'agit d'un moment historique. Simplement, c'est un bon moment pour les autorités de ce canton, pour le Grand Conseil, pour le Conseil d'Etat, pour le Directeur de la sécurité, pour la Police cantonale.

En effet, après deux projets de loi, proposés en 2004 et en 2006, votre commission, à l'unanimité, accepte ce projet qui vous est soumis aujourd'hui. Je suis content qu'enfin, en allemand on dirait «in dritten Handlauf endlich», suite à la motion de Reyff/Ducotterd acceptée au sein du Grand Conseil le 12 juin de l'année passée, donc il y a une année, la réalisation de la police de proximité sur l'ensemble du territoire s'effectuera par étapes et en douceur d'ici à 2011. Le principe de la police de proximité n'a pas été contesté et correspond à une volonté exprimée par tous les partis politiques. Lors des débats préélectorales, tous les partis étaient pour l'introduction d'une police de proximité. Il s'agissait justement de définir les modalités.

Je rappelle que le but de cette police de proximité est la présence accrue de la police dans les lieux à risques. C'est, deuxièmement, l'intensification du contact avec la population et c'est, troisièmement, le partenariat avec les autorités communales pour la résolution de problèmes concrets.

Je ne veux pas répéter ce qu'a dit brillamment votre rapporteur. J'aimerais simplement dire qu'il régnait une ambiance très sereine et très bonne au sein de la commission, qui a siégé trois fois, qui a discuté avec sérénité et d'une manière assez animée parfois mais que, finalement, il y avait la volonté d'aboutir et d'atteindre l'objectif.

Pour terminer, je dirai que le Conseil d'Etat accepte les amendements proposés améliorant le projet, sauf deux, c'est l'article 5 al. 4 concernant le nom de police communale et l'article 15d – vous le supposez – c'est le cofinancement entre le canton et les communes; on en débattrait tout à l'heure.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Wir haben in der Fraktion die Botschaft Nr. 63 eingehend behandelt und sind für eintreten. Unsere Fraktion ist mit den Artikeln einverstanden, auch mit dem Artikel 15d «Finanzierung». Dort ist die Mehrheit für den Vorschlag des Staatsrates, nämlich 70 Prozent zu Lasten des Staats, und 30 Prozent zu Lasten der Gemeinden.

Unsere Fraktion gratuliert dem Staatsrat für die rasche Ausarbeitung des Gesetzes «Kantonspolizei und bürgernahe Polizei».

Wir stellen auch fest, dass Kompetenzen und Verantwortlichkeiten klar geregelt sind. Nach unserer Meinung darf es nur einen Chef geben, nämlich den Kommandanten, der den Einsatz festlegt. Ihm zufolge wird die bürgernahe Polizei eingesetzt, wo das Bedürfnis und die Notwendigkeit vorliegt.

Was die Bekleidung und die Beschriftung und die Anschrift des Fahrzeuges betrifft, so unterstützt die Fraktion den Antrag des Staatsrates, denn der Name

«Polizei» ist eidgenössisch geschützt und muss entsprechend behandelt werden.

Unsere Fraktion ist sich auch bewusst, dass die 38 Neuanstellungen, notwendiges Kapital als Sicherheit für die Bevölkerung, sicher etwas kosten dürfen und das jährlich 6,4 Mio.

Aber: Was soll's? Sicherheit darf uns etwas kosten.

Was die Kostenaufteilung betrifft, so ist die Mehrheit unserer Fraktion der Meinung, dass der Verteilungsschlüssel gemäss Staatsrat gerechtfertigt sei.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion den Antrag unterstützen und dem Gesetz zustimmen.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE).** Enfin, une police au service des habitants fribourgeois! Enfin, un concept de police de proximité qui convient! Enfin, une capacité d'intervention performante! Enfin, une politique de partenariat avec les autres intervenants! Enfin, une volonté de rapprochement de la police et du public! Chacun le sait, les questions de sécurité revêtent de nos jours une importance primordiale. M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, en place depuis janvier 2007, merci d'avoir pris au sérieux cette future loi qui tarde depuis de nombreuses années! Hier soir, c'était la défaite de la France (ndlr: EURO 2008), aujourd'hui, ce sera la victoire du Grand Conseil! Après trois séances de commission, très performantes et pas coûteuses, le projet de police de proximité est devant le parlement. Celui-ci votera une loi qui tient la route.

Pour faire face à toutes ces tâches et le plus rapidement, je vous demande d'accepter cette modification de la loi sur la Police cantonale, comme le groupe de l'Union démocratique du centre le fera à l'unanimité.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Le groupe démocrate-chrétien a étudié en détail la nouvelle loi et se rallie, dans sa majorité, aux décisions de la commission parlementaire. Comme souvent évoqué en commission, le passage à l'opérationnel sera suivi avec intérêt par notre groupe. Pour ce qui est du financement, notre groupe se rallie également aux décisions de la commission, et ce, dans un esprit de logique constructive et non revancharde.

Nous vous demandons donc d'accepter le texte tel que proposé par la commission et avec tous nos remerciements à ceux qui ont collaboré à sa réalisation rapide.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Die freisinnig-demokratische Partei begrüsst den vorliegenden Gesetzesentwurf und dankt dem Staatsrat, dass für die Sicherheit der Bevölkerung und auch für das subjektive Gefühl der Sicherheit ein zusätzlicher Schritt getan wird.

Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf wird die Diskussion um die polizeilichen Kompetenzen beendet. Alle Instanzen haben sich aus verschiedensten Beweggründen schlussendlich dafür entschieden, dass die Polizeigewalt weiterhin dem Kanton vorbehalten bleibt, was auch einem generellen Trend schweizweit entspricht. Das heisst aber nicht, dass die Gemeinden in der Frage der öffentlichen Sicherheit keine Verantwortung mehr haben werden. Der Artikel 60 des Gesetzes über die Gemeinden überträgt den Gemein-

deräten in Bst. e die Pflicht, für die öffentliche Ruhe und Sicherheit zu sorgen – unabhängig davon, ob sie eine kommunale Polizei haben oder nicht. Übrigens: Kerzers hat zum Beispiel ein Polizeireglement, das eben von der Direktion genehmigt worden ist, verfügt aber über keine Polizei.

Zudem kann davon ausgegangen werden, dass auch mit der vorgesehenen Aufstockung von 38 Stellen nicht alle Bedürfnisse der Bürgerinnen und Bürger durch die bürgernahe Polizei abgedeckt werden können. Auch der Staatsrat geht davon aus, dass es weiter Gemeinden geben wird, die eine kommunale Polizei brauchen werden. Diese werden, wie jetzt schon, über keine polizeilichen Kompetenzen verfügen, obschon sie eine Ausbildung absolviert haben. Der einzige Unterschied des Kommissionsvorschlages ist, dass sie die Bezeichnung «Polizei» weiterhin führen können, natürlich mit dem Zusatz des Ortes oder als Begriff «Kommunale Polizei».

Wie ich schon in der Behandlung der Motion de Reyff/Ducotterd bemerkt habe, gibt es in anderen Kantonen Modelle der Zusammenarbeit zwischen Kantonen und Gemeinden, wo die Gemeinden Leistungsvereinbarungen abschliessen und somit über den Auftrag mitbestimmen können. Der Staatsrat hat sich dafür entschieden, die alleinige Kompetenz bei der Kantonspolizei zu verankern. Konsequenterweise wird es zu einer reinen kantonalen Aufgabe, und Sie merken es schon, auch durch den Kanton zu finanzieren. Wie eingangs erwähnt, haben die Gemeinden ihre Aufgaben zur Sicherheitsgewährung zu leisten, vielleicht weniger im repressiven Teil als vielmehr präventiv in verschiedensten Aufgabenbereichen wie zum Beispiel bei der Schulwegsicherung, bei der Sauberhaltung und der Gestaltung der öffentlichen Räume, bei der Jugendarbeit, etc.

In diesem Sinne unterstützt die freisinnig-demokratische Partei grossmehrheitlich den Vorschlag der Kommission und lädt Sie ein, dasselbe zu tun.

**Ridoré Carl-Alex** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du présent projet et remercie le Conseil d'Etat pour son message et l'élaboration d'un concept de police de proximité. Il félicite également la commission pour son travail.

C'est à l'unanimité que le groupe socialiste soutient l'entrée en matière sur ce projet. Sur le fond, dans sa grande majorité, notre groupe soutient les modifications proposées par la commission, tant en ce qui concerne la participation financière qu'en ce qui concerne le terme «police» et la question de la collaboration. Effectivement, la volonté de la commission d'insister fortement sur cette idée de collaboration avec les acteurs du terrain, notamment les autorités communales et scolaires, a trouvé une oreille attentive auprès du groupe socialiste.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Besonders begrüssenswert in diesem Gesetz ist die Schaffung eines kantonalen Rates für Prävention und Sicherheit. Die Qualität der neuen bürgernahen Polizei wird wesentlich vom guten Funktionieren dieser Kommission abhängen. Ihrer Besetzung muss daher vom

Staatsrat grösstmögliche Aufmerksamkeit geschenkt werden.

Gestatten Sie mir jetzt noch eine Frage, Herr Staatsrat: In den letzten Monaten ist verschiedentlich durch die Presse gegangen, dass kantonale Polizeikorps Probleme haben, überhaupt noch Personal zu rekrutieren. Wie sieht es für den Kanton Freiburg aus? Was haben Sie für ein Konzept, um diese 38 neuen Polizistinnen und Polizisten rekrutieren zu können?

**de Reyff Charles** (*PDC/CVP, FV*). Je voudrais remercier le Conseil d'Etat pour la suite positive qu'il a donnée à la motion que j'ai déposée en son temps avec mon collègue Ducotterd, mais je voudrais malgré tout exprimer deux regrets. Tout d'abord, que le Conseil d'Etat n'ait malheureusement pas entendu la position du Grand Conseil au sujet du financement, de mon point de vue exprimée très clairement lors de la discussion du projet de loi sur les polices communales. Malheureusement, le sujet est revenu sur la table!

Regrets également sur l'introduction de ce que je considérais comme ce malheureux alinéa de l'article 5 relatif au terme «police». Je pense – et je l'ai exprimé aussi au sein de la commission – qu'il était inutile de mettre sur la table ce thème que je considère comme une provocation. J'en veux pour preuve que la majorité du temps consacré par la commission à ce projet l'a été à ce terme-là. J'ose espérer que le Grand Conseil suivra, sur ce sujet, les propositions de la commission.

Je me réjouis que le Grand Conseil – en tout cas pour ce qu'on a entendu jusqu'à maintenant – accepte ce projet de loi. Ainsi le projet pilote, qui a fait ses preuves sur le centre cantonal, pourra être appliqué à l'ensemble des communes du canton. Dans ce domaine de la prévention et de la sécurité, toute la population et toutes les communes pourront en profiter.

Je constate, avec plaisir aussi, qu'avec ce projet de loi les communes sont d'autant plus soutenues dans le domaine de la prévention et de la sécurité, que l'unité de la force publique est maintenue et que, encore une fois, la collaboration avec les communes est renforcée. Je suis satisfait.

J'espère que le Grand Conseil suivra les propositions de la commission.

**Le Rapporteur.** Je remercie tout d'abord les intervenants qui se sont exprimés. Je les remercie d'autant plus qu'ils se sont exprimés sur le même ton que lors des débats de la commission, c'est-à-dire avec un certain enthousiasme à voir enfin ce projet de police de proximité aboutir. Je constate que la majeure partie des groupes, à l'exception de l'Alliance centre gauche, va soutenir le projet bis de la commission.

C'est vrai, comme l'a dit mon collègue de Reyff, le terme «police» a été un des grands débats de la commission. Je crois qu'on reparlera, lorsqu'on arrivera à cet ajout, à cet article 5 alinéa 4, des raisons qui poussent la commission à continuer de permettre aux polices locales d'utiliser ce terme «police», puisque ces corps locaux perdureront et certaines de leurs tâches seront clairement des tâches de police.

Je laisserai M. le Commissaire du gouvernement répondre à la question posée par ma collègue M<sup>me</sup> Weber-Gobet.

**Le Commissaire.** Je remercie tout d'abord toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leurs remerciements et pour les paroles, à mon avis, trop élogieuses. Je rends les fleurs aussi au Grand Conseil, notamment à la commission et aux motionnaires qui sont à l'origine de ce projet de loi.

Je constate que tous les partis sont d'accord d'entrer en matière. M<sup>me</sup> Feldmann et M. de Reyff ont déjà un peu anticipé le débat sur les deux points litigieux. Je ne veux pas répondre actuellement puisqu'on aura l'occasion tout à l'heure d'en débattre.

Simplement, M. de Reyff, vous dites que c'est un peu provocateur lorsque le Conseil d'Etat insiste sur sa position. Je dirais que c'est quand même son droit et que de bonne foi, on peut avoir d'autres avis. Je crois que vous respectez aussi les personnes qui peuvent avoir une autre opinion sur ces deux questions.

En ce qui concerne la question de M<sup>me</sup> la Députée Weber-Gobet, Frau Weber-Gobet fragt, ob der Kanton Freiburg bei der Rekrutierung von Polizisten auch Schwierigkeiten hat. Das entspricht der Realität.

Wir haben nicht nur Schwierigkeiten bei der Rekrutierung der Polizei, sondern wir haben wir vor allem Sorgen mit den vielen Abgängen. Sie werden vor allem von der Eidgenossenschaft abgeworben, weil da besser bezahlt wird und weil keine Samstags-/Sonntagsarbeit zu leisten ist. Es ist auch zu sagen, dass auch der Beruf des Polizisten sehr aufwändig und mühsam ist. Wir haben sehr viele Überstunden, man muss Samstag/Sonntag arbeiten und das ist natürlich ein Einsatz, den nicht alle machen wollen, vor allem auch junge Familien.

Was hat der Staatsrat für ein Konzept? Wir machen jedes Jahr eine Polizeischule mit dreissig neuen Kandidaten. Es gehen in etwa 120 bis 150 Kandidaturen ein, wobei natürlich zirka ein Drittel zum Vorneherein nicht in Frage kommt, weil sie die notwendigen Fähigkeiten dazu nicht haben. Wir versuchen, die Bevölkerung und die jungen Leute zu sensibilisieren, aber es ist heute effektiv schwierig, auf die notwendige Zahl zu kommen.

Wenn Sie eine gute Idee haben, dann wäre ich Ihnen dankbar. Damit man auch verbreiten kann, dass auch der Polizeiberuf ein schöner Beruf ist.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

ART. 1

#### Préambule

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de remarques particulières concernant le préambule de cet article 1.

– Adopté.

ART. 9 AL. 2, 12 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2, 13 ET 15 LET. A

**Le Rapporteur.** Il s'agit d'une modification concernant le texte allemand qui vise à utiliser l'appellation communément utilisée dans toute la Suisse.

– Adoptés.

ART. 5 AL. 3 ET 4 (NOUVEAUX)

**Le Rapporteur.** Il ne doit y avoir dans ce canton ni prolifération de polices locales ni confusion entre la Police cantonale et les polices locales. La commission, je crois, est totalement d'accord avec cette vision mais elle souhaite, dans son projet bis, laisser la possibilité aux corps locaux d'utiliser le terme «police» si celui-ci est suivi d'une indication communale. Pourquoi cela? J'ai pu le dire tout à l'heure: il y aura encore de nombreuses tâches de police dans les corps locaux, notamment au niveau de la circulation. Et assurer la circulation nécessite l'utilisation du terme «police», bien entendu.

Il y a encore de très nombreuses utilisations du terme «police» dans ce canton. Naturellement, il y aura la Police cantonale. Selon le projet du Conseil d'Etat, il n'y aurait donc plus de polices communales mais il resterait de toute manière une police militaire, une police ferroviaire pour des gens que l'on voit et dont le terme «police» est très clairement indiqué sur les uniformes. Je pourrais vous parler des polices du feu et des polices des constructions même si une différence est à faire ici puisque les gens ne sont pas équipés d'uniforme.

Dernier point également, les policiers locaux ne sont pas des agents de sécurité. Dans le projet qui a été soumis à la commission par le Conseil d'Etat, on nous propose de confondre les policiers locaux avec des agents de sécurité. Leur rôle est tout différent et c'est pour cette raison que nous souhaitons permettre aux corps locaux d'utiliser le terme «police» si celui-ci est suivi d'une indication communale.

**Le Commissaire.** C'est effectivement une pierre d'achoppement et j'aimerais rappeler certains principes. Selon l'article 5 de la loi sur la Police cantonale, il n'y a dans notre canton qu'une seule police, c'est la Police cantonale. Ses agents sont seuls habilités à opérer des actes de police et à recourir à la force, ce qu'on appelle en allemand «Das Gewaltmonopol liegt einzig und allein bei der Kantonspolizei.»

Cette situation, qui remonte à l'acte de dotation de 1803 et que la loi de 1990 a confirmée, distingue le canton de Fribourg de la plupart des autres cantons. Il n'y a jamais eu dans notre canton, sur le plan légal, ni polices communales ni agents communaux de police. Le canton de Fribourg a été assez envié pour avoir ce système. Les cantons de Neuchâtel et Berne y sont revenus et nous ont plus ou moins copiés. Pas plus tard qu'hier soir, j'avais l'opportunité d'assister à un match à Berne où j'ai rencontré M<sup>me</sup> la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf. J'ai parlé de cette police de proximité, de la loi sur la police. Elle m'a dit: «Vous avez quel système dans le canton de Fribourg? Est-ce que vous avez des polices communales?» J'ai répondu: «non». Elle m'a dit: «Eh! bien, bravo! Nous, dans

les Grisons, cela fait longtemps qu'on aimerait aussi arriver à un système d'une seule police, d'une Police cantonale».

Le projet de loi sur les polices communales que le Conseil d'Etat vous a présenté en 2006 voulait modifier cette situation et permettre aux communes de constituer une police communale. Le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur ce projet. Il s'agit maintenant d'en tirer les conséquences.

Les services de sécurité communaux ou la «police communale», là où ils existent, n'accomplissent que des tâches qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir public, keine Gewalt Anwendung! Leurs agents n'ont pas le statut de policier. Il importe que cette situation soit clairement exprimée aux yeux du citoyen, en évitant de donner à ces agents l'apparence de policier.

Es geht hier um eine Frage des Vertrauens: Wenn Sie einen Mann oder eine Frau mit der Aufschrift «Polizei» sehen und der oder die verteilt lediglich Bussen, dann werden Sie in die Irre geführt. Dann haben Sie den Eindruck, dass sie diesen Mann oder diese Frau zur Hilfe rufen können und er oder sie wird Ihnen dann sagen: «Ah, nein, ich bin kein Polizist, ich habe nur diesen Namen, das ist ein traditioneller Begriff.» Und das wollen wir eben verhindern und vermeiden.

En d'autres termes, il ne faut pas que l'on puisse prendre pour un policier un agent communal qui n'en a ni les pouvoirs ni les responsabilités. C'est là le sens du nouvel article 5 al. 3 du projet, qui réserve l'utilisation du terme «police» à la Police cantonale et à ses agents. Cette disposition doit permettre aux communes, qui avaient anticipé le régime prévu par le projet de loi sur les polices communales, de se mettre en conformité avec le droit en vigueur. La disposition transitoire, qui est proposée par la commission parlementaire et à laquelle le Conseil d'Etat se rallie, prévoit à cet effet un délai de trois ans.

Je termine en rappelant deux points qui sont essentiels pour les communes qui emploient actuellement des agents:

- 1) les communes pourront continuer à confier des tâches non policières à des agents de sécurité, étant précisé qu'il existe désormais une formation spécifique pour ces agents permettant d'obtenir le brevet fédéral d'assistant de sécurité;
- 2) la possibilité sera offerte aux agents communaux actuels de rejoindre les rangs de la Police cantonale pour autant qu'ils répondent aux conditions d'engagement.

Pour terminer, je vous demande de rejeter l'amendement proposé par la commission à l'alinéa 4 de l'article 5.

**Vial Jacques** (PDC/CVP, SC). Une nouvelle loi doit être claire et ne pas créer d'équivoque, surtout où la hiérarchie doit déployer ses effets dans l'efficacité. Un charpentier ou un cuisinier a obtenu un CFC par lequel ses qualités professionnelles sont reconnues. Pour un policier, on est dans la même veine. Le policier a obtenu un brevet fédéral de policier. Il connaît ses droits et il est formé à la pratique des armes. Le terme de «policier communal» n'a pas de base reconnue. Une

telle adjonction dans la loi ne peut que procurer de la confusion dont l'organisation policière n'a cure. Appelons un chat, un «chat», un agent de sécurité, un «agent de sécurité» et un policier, un «policier».

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Permettez-moi d'intervenir ici pour soutenir la version de la commission. En effet, cette police de proximité, qui était tant attendue si vous me permettez l'expression, arrive enfin. Mais, pendant sa gestation qui était, il faut bien l'avouer, assez longue, certaines communes confrontées à divers problèmes d'incivilités, de difficultés particulières liées à des quartiers à risques, ont été obligées de réagir et de mettre en place le système existant, qui s'est appelé «police communale». Cette police communale n'a pas davantage de compétences que d'ailleurs elle n'en aura sous la nouvelle loi puisque le Conseil d'Etat n'a jamais octroyé à la police communale les mêmes compétences qu'à la Police cantonale, ce qui est tout à fait compréhensible. Mais elle a fait des travaux et elle continuera à faire des travaux que la police de proximité ne fera pas. Il ne faut pas se leurrer! Tout le travail de surveillance d'un chantier au niveau de la police des constructions, tout le travail de contrôle de boîtes à lettres, tout le travail de proximité, de prévention, de lutte contre les incivilités, tout ça, la Police cantonale ne pourra pas le faire faute de pouvoir être partout en même temps. Donc, les communes devront maintenir, en partie en tout cas, leur système existant.

La problématique est la suivante. Si nous appelons nos policiers «agents de sécurité», alors que dans les grandes communes et dans les chefs-lieux, nous avons déjà des agents de sécurité, des agents Securitas surveillent déjà les lieux publics, les magasins... Nous avons même dû, avant la mise en place de la police de proximité, faire appel à Securitas pour surveiller les terrains de foot tellement il y avait de problèmes pour les gamins de Villars qui ne pouvaient pas jouer au foot parce qu'il y avait des «grands» de Fribourg qui venaient squatter ces terrains (*Rires!*) Eh! oui, eh! oui, vous rigolez mais c'est la réalité! Eh! bien, ça nous devons continuer à le faire, absolument! Alors la population s'est identifiée à cette police communale qui a fait du très bon travail. Si, maintenant, nous devons avoir des agents de sécurité, on ne saura plus quelle est la frontière entre la police communale et l'agent de sécurité type Securitas. Ce qui est dangereux, c'est que finalement les agents de sécurité seront pris pour des policiers communaux. On aura justement tout l'effet inverse que celui que M. le Conseiller d'Etat veut éviter.

Alors je vous prie de vous rallier à la version de la commission, étant entendu que – et là, je peux vous le dire expérience faite, il n'y a pas eu d'abus – la police communale n'a pas usé des prérogatives de la Police cantonale. Il n'y a jamais eu de problèmes. En tout cas, je suis sûre que s'il y en avait eu, la presse ne se serait pas gênée pour en faire ses choux gras.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Je suis très satisfait de voir arriver le projet de loi qui permettra à la police d'être efficace pour toutes ces tâches de proximité dans tout le canton de Fribourg. Par contre,

le terme de «police» doit absolument être réservé à la Police cantonale. Nous devons éviter la confusion. Les citoyens qui interpellent ou qui sont interpellés par un agent doivent savoir clairement à qui ils ont à faire. Un agent de police a des compétences que n'a pas un agent de ville. Les tâches de chacun sont fort différentes. Il ne peut, par exemple, pas contrôler l'identité d'un individu, ce qui réduit considérablement ses possibilités d'intervention. Le projet de loi a pour but de clarifier une situation qui prévaut depuis quelques années où les rôles de chacun étaient mal définis. Les polices locales ont régulièrement demandé des compétences supplémentaires qui ne pouvaient leur être octroyées légalement. Nous pouvons nous attendre à voir arriver de mêmes prétentions dans une ou deux années si ces deux unités sont toujours appelées «police». Le débat a déjà eu lieu et nous devons maintenant éviter d'ouvrir à nouveau ce genre de discussions. Les agents communaux, qui ont suffisamment de formation pourront aussi être engagés dans la police de proximité.

Ne créons pas de nouvelles confusions! Je soutiendrai l'article 5 selon la version du Conseil d'Etat.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Wie wir schon im Eintretens-Votum festgestellt haben, bleibt die Polizeigewalt alleine beim Kanton. Dies ändert sich nicht, das war schon vorher im Gesetz so. Die einzige Frage, die jetzt gelöst ist, ist, dass man das nicht ändern will. Das ist die Bestätigung der Situation, die in diesem Kanton immer geherrscht hat.

Genau so hat es in diesem Kanton immer Gemeindepolizisten gegeben – und meines Wissens keine Polizistinnen – und die haben ihre Aufgabe gemacht und es hat keine Verwechslung bei der Bevölkerung gegeben. Das war klar geregelt. Und es besteht überhaupt kein Grund, diese Tradition, die wir haben – Gemeindepolizisten in den Gemeinden – jetzt zu ändern. Im Gesetz ist ganz klar definiert, dass die Polizeigewalt, was der Herr Staatsrat ja auch gesagt hat, beim Kanton ist. Wir werden von allen Kantonen bewundert; wir haben eine Tradition der Suche nach Lösungen, machen wir hier doch nicht ein «Gschtürm» drum, ob das jetzt Polizei oder Sicherheitsdienst heisst. Wie Kollegin Erika Schnyder gesagt hat: Wenn Sie es Sicherheitsdienst nennen wollen, gibt es auf der anderen Ebene eine Verwechslung. Wieso lassen Sie nicht, was sich bewährt hat?

Besten Dank und folgen Sie der Kommission!

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich beantrage, den Artikel 5, Alinea 4 (neu) des «Projet bis» zu streichen. Meine Begründung:

1. In der ganzen Schweiz werden gegenwärtig die Gemeinde- und Stadtpolizeikorps aufgelöst bzw. in die Kantonspolizei integriert. Überall ist also die Tendenz da, keine unterschiedlichen Polizeikorps mehr zu haben, sondern ein einziges auf dem ganzen Kantonsgebiet. Ein einheitliches Auftreten eines einzigen Polizeikorps auf dem Kantonsgebiet schafft Identität, schafft Vertrauen und ist eine wichtige Voraussetzung für die bürgernahe Polizei, die wir ja mit diesem Gesetz anstreben. Mit der bürgernahen Polizei wollen wir

gerade die Anliegen der Bürger und der Gemeinden besser als bisher unterstützen.

Zum zweiten: Mit dem Begriff der «uniformierten Polizei» verbinden sich Vorstellungen von Ruhe und Ordnung, Durchsetzung der Staatsgewalt, Verhinderung, bzw. Verfolgung von Verbrechen, Prävention usw. – wozu durchaus auch die Bewaffnung gehört. Mit der Einführung des Begriffes «Polizei» oder mit der Weiterführung des Begriffes «Polizei» auf Gemeindeebene verwässern wir diese Vorstellung. Wir vermitteln eine falsche Vorstellung, da die Polizei auf Gemeindeebene ja bei weitem nicht die gleichen Kompetenzen hat und auch nicht bewaffnet ist. Das Gesetz bietet Gelegenheit für eine Flurbereinigung, bietet die Möglichkeit, Klarheit zu schaffen. Der Begriff «Polizei» auf Gemeindeebene soll deshalb grundsätzlich vermieden werden, es gibt durchaus andere Möglichkeiten; sinnvollere Möglichkeiten zur Bezeichnung dieser Ordnungs- und Sicherheitsdienste.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE).** J'avais déposé plusieurs motions qui demandaient des compétences et on voit que cela revient à la faveur du mot «police». Ce mot «police» gêne, gêne la Police cantonale. Je ne vois pas pourquoi cela gêne. La Police cantonale est une gendarmerie. Les uniformes portent l'inscription «Police cantonale». Nos agents de police sont des agents qui ont été formés, qui ont été équipés, qui sont équipés d'habits policiers, de bus ou de voitures sur lesquels est inscrit le mot «police». Ce sont des gens qui patrouillent et qui travaillent en collaboration avec la Police cantonale. Je peux vous donner un exemple. Je me suis renseigné auprès de mon ami, ancien pilote de Grand prix et qui est maire de Nice actuellement, M. Christian Estrosi, qui me disait qu'il y avait des agents de sécurité dans sa ville mais les agents de sécurité sont confondus. Les polices qui sont «Police municipale ville de Nice», on les respecte et on vient leur poser des questions sur la ville, sur des indications. Alors, je dirais qu'il y a la «Police ville de Fribourg», «Police Riviera»... Je ne comprends pas: les autres cantons acceptent le mot «police» pour les polices communales, les polices intercommunales et le canton de Fribourg ne veut pas de ce mot «police». La commission a débattu longtemps sur ce sujet, c'est pour cela que nous avons d'ailleurs eu trois séances. Je vous conseille de voter le projet bis de la commission.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** Je ne partage pas l'avis de mes collègues Ducotterd, Vial et Boschung par rapport à cette terminologie «police» et «Police cantonale». J'estime que c'est un faux problème. Nos citoyens, les citoyens des communes qui ont des polices locales, des polices communales – Bulle, le Grand-Fribourg – identifient totalement ces agents particuliers. Je crois que les tâches sont tellement différentes de celles de la Police cantonale qu'il n'y a aucune confusion possible. On n'a en tout cas jamais jusqu'à ce jour rencontré un problème dans ce sens-là, alors qu'ils collaborent déjà aujourd'hui avec la police cantonale de proximité.

J'invite donc les députés à accepter la version bis de la commission.

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). Je crois qu'on est en train de faire un débat académique. Je pense qu'il faut laisser aux académiciens le rôle d'écrire le Larousse et revenir un peu sur le terrain des moutons ou des vaches; ce serait beaucoup plus intéressant! Je constate une chose, c'est qu'il y a des intervenants qui sont responsables de polices dans nos chefs-lieux et qui sont tout à fait d'accord de maintenir le terme de «police» parce qu'ils savent pourquoi ils ont besoin de ce terme. En 2004, on ne s'est pas battu pour savoir comment on allait nommer cette loi, qu'on a refusée pour d'autres raisons. Là, on a appelé ça «police», personne n'a réagi. Maintenant, on commence à réagir. Moi, je ne suis absolument pas d'accord d'appeler mes agents de ville des gardes champêtres ou des sergents de ville. On les appelle «police municipale», point à la ligne! C'est marqué sur les véhicules. Je viens d'acheter un véhicule où est inscrit «Police municipale». Je ne veux pas encore payer pour enlever ces lettres.

Peut-être à l'intention de M. le Commissaire du gouvernement: c'est possible que nos polices locales n'aient pas le droit d'utiliser leurs biceps et je suis content qu'elles ne le fassent pas. Par contre, elles ont une force de persuasion qui est tout aussi forte que la force brachiale. Donc, ce n'est pas toujours la force musculaire qui est importante!

Voilà, c'est en ces termes que naturellement je plaiderai pour le maintien et l'introduction dans la loi de ce terme «police locale» ou «police communale».

**de Reyff Charles** (*PDC/CVP, FV*). Comme je l'ai dit dans l'entrée en matière, je constate que, c'est comme en séance de commission: le temps consacré à cet article est très important.

J'aimerais insister sur la nécessité de permettre aux communes de conserver ce terme, un terme qui a son effet sur le citoyen et qui est clair pour chacun, on l'a déjà entendu. Le Grand Conseil l'a exprimé en refusant le projet de loi sur la police communale. Il ne remet nullement en cause l'unité de la force publique dans notre canton, mais il ne veut pas non plus affaiblir la position des communes. Au contraire, il soutient – et on l'a entendu aussi dans les débats de ce matin – la collaboration avec ces communes. Je ne peux donc pas rejoindre M. le Commissaire du gouvernement lorsqu'il nous dit tout à l'heure qu'il faut tirer les conséquences du refus du projet de loi de l'époque.

Je ne peux pas non plus suivre M. le Commissaire du gouvernement lorsqu'il fait un lien entre policier, l'individu, le bipède et police, l'entité. Il a lui-même parlé de M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf qu'il a rencontrée hier soir. Ceci me donne l'occasion de rappeler, indépendamment de la couleur politique de M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf, que M<sup>me</sup> la Conseillère fédérale est bien responsable du Département fédéral de justice et police et, à ma connaissance, M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf n'est pas au bénéfice d'une brevet de policier... (*Rires!*) De même, le chauffeur qui roule au volant d'un véhicule arborant sur ses portes «Entreprise de plomberie»,

eh! bien n'est pas forcément au bénéfice d'un CFC de plombier!

Enfin, de rappeler que dans la pratique, la plupart des communes – et mon collègue Zadory l'a dit lui-même tout à l'heure – utilisent le terme d'agents communaux, de sergents de ville, rarement, pour ainsi dire pas du tout, celui de «policier». Je ne veux pas non plus revenir à 1803 – M. le Commissaire en a parlé – où à Fribourg nous avions des exempts de police qui, auparavant s'appelaient des archiers de ville. Donc, ne confondons pas le policier et la police et suivons la commission.

Je ne peux terminer mon intervention sans répondre à ma collègue Schnyder, collègue à double titre, en y allant aussi de ma petite anecdote. Lorsqu'une tour fortifiée de la ville a été forcée par des jeunes crapauds, eh bien! ces jeunes crapauds, M<sup>me</sup> la Syndique, étaient de Villars-sur-Glâne! (*Rires!*) La tour était la Tour-Rouge, c'était peut-être un signe aussi! (*Rires!*) Et vous dire encore – là, il faut que nous préparions le terrain vous et moi – que nous parlons de fusion de communes aujourd'hui, eh bien! la fusion de communes c'est également l'échange des crapauds! Et vous pouvez déjà vous préparer puisque, à l'époque aussi, en 1803, lorsqu'il fallait vérifier que l'exécution d'une sentence, c'est-à-dire les coups de fouet donnés aux enfants à l'Hôpital des Bourgeois soit bien faite, eh bien! c'était le conseiller communal en charge de la police qui devait se déplacer. Mon collègue Dorand, historien, me l'a confirmé.

**Hänni-Fischer Bernadette** (*PS/SP, LA*). Ich widerspreche unserer Stadtpräsidentin nicht gerne, aber wenn sie vorher gesagt hat, dass es keine Verwechslungen gibt, dann muss ich ein anderes Wort sprechen. Ich habe über Jahre hinweg mit der Stadtpolizei und mit der Kantonspolizei zusammengearbeitet und ich habe nicht nur Polizisten angetroffen, die mir einerseits gesagt haben, dass sie ständig Leute von der Kantonspolizei zu der Stadtpolizei schicken müssen, und umgekehrt ebenfalls. Die Stadtpolizisten waren manchmal geniert, weil man von ihnen Dinge erwartet hat, die nicht möglich waren, und die Stadtpolizisten mussten die Hände werfen und «nein, das können wir nicht, geht dorthin» sagen. Ich habe auch viele Leute getroffen, die mich gefragt haben: «Jetzt müssen wir zur Polizei. Wo ist sie? Hier hat es eine, hier hat es eine...» Ich denke, die Frage der Verwechslung ist da. Ich weiss auch, dass es in Murten nicht einfach ist, den jetzt zu wechseln wegen den Leuten, die sich diesen Ausdruck eingeprägt haben. Aber ich denke auch, dass Leute, die neu nach Murten ziehen, Leute, die eigentlich mit der Polizei nichts zu tun haben, sehr lange haben, bis sie dann entdeckt und verstanden haben, dass es einen Unterschied gibt und dass es auch einen Unterschied bezüglich der Kompetenzen der beiden Behörden gibt. Das wäre mein kurzer Einwand.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). J'ai quand même une question à vous poser concernant l'augmentation des effectifs et l'attribution telle que dans l'annexe II. Je vois qu'à Estavayer-le-Lac, aucune augmentation n'est souhaitée. Je me pose quand même quelques

questions par rapport à cette police de proximité qui devrait reprendre finalement la sécurité pour la ville d'Estavayer-le-Lac. Alors, je demande ici, pour taper aussi un peu sur le clou, qu'on puisse garder le mot «police communale». Actuellement, la ville d'Estavayer-le-Lac travaille surtout en saison touristique, l'été, avec une agence de sécurité. On engage des Securitas pour augmenter la sécurité en ville et sur les abords du lac dans les accès publics et ceci de nuit surtout.

On constate qu'il y a un manque d'effectifs. On ne veut pas augmenter. Je pense quand même qu'à l'avenir notre police communale devra effectuer des rondes de nuit pour la prévention. La police est avant tout là, autant la Police cantonale que communale, pour prévenir avant d'intervenir. Ensuite, ma collègue Hänni l'a dit, la police communale est aussi là pour informer. Je pense que le mot «police» est très bien accepté par nos citoyennes et citoyens. Lorsque vous êtes abordé par un agent de sécurité et que vous êtes en infraction d'incivilité, vous avez par exemple une bande de jeunes qui est en train de détruire des arrangements floraux ou un candélabre, et que c'est un Securitas qui intervient ou la police communale qui intervient pour simplement interpellé, pour remettre en cause l'acte que ces gens sont en train de faire – ce n'est pas pour leur taper dessus – mais pour remettre en cause l'acte qu'ils sont en train de faire ... le mot «police communale» est beaucoup plus respecté quand vous abordez quelqu'un que quand quelqu'un a simplement le mot «sécurité». Alors, ça c'est clair, net. Je crois que là, la pratique parle d'elle-même; c'est ce que nous avons vécu ces dernières années.

Réfléchissez bien, votez la version bis de la commission. Cela ne gêne absolument pas! La police communale est aussi là pour informer. Informer, eh! bien, oui, M<sup>me</sup> Hänni, on peut aller à la police s'informer. La police des habitants, elle, existe aussi. S'il vous plaît, laissez le mot «police» communale et votez la version bis de la commission!

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** J'interviens ici à titre personnel pour soutenir la version du Conseil d'Etat. Maintenir la situation actuelle, c'est en fait avoir des policiers que j'appellerais à «deux vitesses». J'ai été syndic d'une commune, la commune de Corminbœuf, à l'époque où il avait été décidé d'introduire la police intercommunale dans les cinq communes de l'agglomération fribourgeoise. Cette décision, à l'époque, avait été prise avec l'hypothèse que des compétences supplémentaires pourraient être accordées aux policiers communaux. Cela n'a pas été le cas et, aujourd'hui, la situation a donc changé.

Je pense qu'aujourd'hui, si j'étais encore syndic de Corminbœuf et que le projet devait se présenter, je ne le présenterais pas à l'assemblée communale de mon village. Je pense qu'accepter la proposition du Conseil d'Etat, c'est faire un premier pas en avant. J'aimerais faire une suggestion – et aussi en même temps poser une question à M. le Commissaire du gouvernement: je pense que les communes qui ont actuellement des polices communales devraient étudier la possibilité de confier un mandat au canton pour assurer ces tâches. En assurant un mandat, qui pourrait être un mandat

annuel ou sur plusieurs années, en disant nous voulons une force supplémentaire de police à Villars-sur-Glâne, à Corminbœuf, à Morat ou à Estavayer-le-Lac et nous allons payer au canton le coût des personnes qui seront mises en place par le canton – ça peut être à temps partiel bien sûr – pour effectuer ces tâches. Cette proposition aurait un grand avantage, c'est qu'elle permettrait vraiment d'avoir une seule unité de police dans notre canton et éviter ces situations ambiguës. Je dois dire qu'on constate que les policiers communaux, parfois, se rendent bien compte eux-mêmes qu'ils ne sont pas des vrais policiers et qu'ils n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour faire leur travail.

Je vous demande de soutenir la proposition du Conseil d'Etat et de faire un premier pas dans la bonne direction dans notre canton.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** Je ne partage pas du tout l'avis de mon collègue André Ackermann. Dans le cadre de la commission, nous avons aussi discuté avec le commandant de la police, qui veut aussi donner des tâches supplémentaires aux polices locales existantes afin de clarifier la situation. Je crois qu'il y aura encore des discussions dans ce domaine-là et je vous demande encore une fois d'appuyer la version bis de la commission.

**Berset Solange (PS/SP, SC).** La proposition du Conseil d'Etat est logique et sensée. Et comme cela a été dit dans l'entrée en matière, une minorité du groupe socialiste soutiendra la proposition du Conseil d'Etat. L'amendement proposé par la commission est destiné uniquement à dix communes et je me plais à relever que les représentants des exécutifs ont déjà tous pris la parole ici ce matin. Pensez-vous sincèrement que si les agents de sécurité des communes ne portent plus le titre de «police», le travail ne va pas se faire consciencieusement? Eh! bien, sûrement pas! Donc, les compétences sont clairement définies. Aussi, ne créons pas de quiproquos. Je crois qu'il faut être sage et suivre la proposition du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur.** Vous l'avez compris, le débat a eu lieu en commission. Il a eu lieu de manière approfondie et je crois que tous les arguments qui ont été donnés ce matin par les différents intervenants ont également été avancés en commission. En réponse aux soucis qui ont été émis par l'un ou l'autre d'entre vous par rapport au projet bis de la commission, la commission, dans une très large majorité, peut avancer les arguments suivants.

Les polices locales vont perdurer avec de nombreuses tâches et des tâches qui seront des tâches de police. Les polices communales continueront à faire le contrôle de l'application des règlements, continueront à gérer la circulation. Et, pour la commission, seul le terme «police» peut convenir à ces tâches.

Deuxième argument donné en commission, la formation des policiers communaux. Ce sont bien des policiers qui ont une formation et le terme «police» leur sied à merveille.

Dernier argument – il a déjà été donné dans cette salle ce matin – il n'y a pas de confusion actuellement entre

les corps locaux et la gendarmerie. Pourquoi y en aurait-il à l'avenir? Il restera des polices locales. Il y en a aujourd'hui. Je crois que tout le monde comprend quel rôle a chacun. Il n'y a pas de confusion. Il n'y a pas de volonté d'obtenir des tâches supplémentaires. Il y a simplement des tâches qui s'appellent «police» pour la commission!

**Le Commissaire.** Je pense que les opinions sont déjà faites. Je constate qu'il y a notamment des représentants des villes et des grandes communes qui sont pour introduire cet alinéa 4, comme vient de le rappeler M<sup>me</sup> la deuxième Vice-présidente. Il y a actuellement dix communes qui ont une «police communale». Les autres communes sont plutôt d'un autre avis.

Je constate également que les deux motionnaires, MM. Ducotterd et de Reyff, ne sont pas du même avis. Je constate que M. de Reyff vient d'une ville et M. Ducotterd d'un village, mais ils ont les mêmes objectifs. Je dirais que je ne mets pas en doute la qualité, le bon travail qui a été effectué jusqu'à présent par les «polices communales». M<sup>me</sup> Feldmann l'a bien dit, il y a donc eu du bon travail! La question n'est pas là. La question est simplement: est-ce qu'on veut profiter de la nouvelle loi, du pas qu'on fait vers la police de proximité être clair et dire la police, c'est la Police cantonale et la police communale n'existe pas, comme cela a été dit notamment par MM. les Députés Jacques Vial et Christian Ducotterd. Il n'y a pas deux polices ou des polices à «deux vitesses». Le citoyen doit savoir à qui il a à faire, a dit M. Ducotterd. On ne va pas créer une nouvelle confusion!

M. le Député Genoud, vous parlez de la formation. C'est vrai qu'il y a effectivement au sein des agents communaux des policiers qui ont la formation de policier; là n'est pas la question. Encore une fois, ce n'est pas une question de qualité, c'est une question de statut, de confiance qu'il inspire à la population. Ce policier doit se dire: «Voilà, je suis policier, j'ai la formation de policier mais je n'ai pas le statut de policier, donc je ne peux pas intervenir, par exemple, quand il y a un problème criminel.»

M. Bachmann pose une question: pourquoi n'a-t-on pas augmenté à Estavayer, dans la région d'Estavayer, la police de proximité? Je dirais que ce n'est pas définitif, le commandant l'a bien dit. On a des critères pour mettre en place la police de proximité. C'est notamment la population, c'est le nombre de réquisitions qu'on avait ces dernières années. Et, selon ces critères, il ne faudrait pas augmenter le nombre de policiers à Estavayer. Mais, c'est clair, ça peut changer d'une année à l'autre et, surtout, on a maintenant une collaboration étroite et une information réciproque entre la police et les autorités communales. Ça pourrait éventuellement permettre en saison, en été pour la ville de Morat, pour la ville d'Estavayer, d'augmenter pendant quelques mois l'effectif de la police.

A cette occasion, j'aimerais aussi répondre à une autre question qui m'a été posée par le député Ackermann, qui propose éventuellement de donner un mandat de prestations, si j'ai bien compris. Les villes qui veulent avoir plus de présence donnent un mandat de prestations à la Police cantonale et paient pour cela. Cette question avait déjà été évoquée l'année passée

par M<sup>me</sup> Feldmann – je m'en rappelle bien – mais le Conseil d'Etat, je crois à la majorité, n'a pas voulu de ces mandats de prestations. On a choisi une seule police cantonale pour tout le territoire et toutes les communes ont le même droit d'avoir la police de proximité. C'est la raison pour laquelle, on y reviendra à l'article 15d, le Conseil d'Etat prévoit un cofinancement.

M<sup>me</sup> la Députée Schnyder dit qu'il y aura toujours la surveillance des chantiers et le contrôle des boîtes aux lettres. Evidemment! Mais pour cela, il ne faut pas une police communale! Il y a des agents communaux, selon les règlements communaux, qui vont continuer à travailler.

La question du terrain de foot – je ne vais pas faire l'arbitre entre Villars-sur-Glâne et la ville de Fribourg: si effectivement il y a des craintes qu'il y ait des bagarres, ça c'est typiquement le cas pour la police de proximité, qui aura des contacts avec les entraîneurs, les responsables des juniors, etc. qui sauront si un match entre Villars-sur-Glâne et Fribourg peut être un match à risques (*Rires!*). Si tel est le cas, les agents de la police de proximité devront intervenir.

Herr Boschung hat sehr gut auf den Punkt gebracht, dass es um ein einheitliches Auftreten geht, um die Schaffung von Vertrauen in die Polizei, um eine Identität. Und es geht auch darum, dass man vermeiden möchte, bei der Bevölkerung die Vorstellung «ah, das ist ein Polizist und dieser Polizist kann mir helfen» zu wecken, und dabei handelt es sich nicht um einen Polizisten, sondern um einen «Gemeinde-Agenten».

Vous dites qu'il faut bien distinguer la police et les policiers. Je trouve que c'est quand même un peu une distinction sophistiquée. Vous dites: «Je fais partie de la police mais je ne suis pas policier!» Là, j'ai vraiment de la peine à vous suivre. Est-ce que la population va dire: «Puisqu'il y a marqué «police», je pars de l'idée que vous êtes un policier»? Dire: «Non, non, je ne suis pas policier»; alors là, j'ai vraiment de la peine.

M. le Rapporteur, vous dites que vous n'avez jamais eu de problème de confusion entre «police» et «police communale». M<sup>me</sup> Bernadette Hänni a fait une autre constatation. Elle dit qu'à Morat, il y a effectivement eu des problèmes. Donc on voit que différentes expériences ont été faites.

Je crois que j'ai fait le tour des intervenants, je vous laisse arbitres de cette question.

– Alinéa 3: adopté.

– Au vote la proposition de la commission d'ajouter un alinéa 4 (nouveau) est acceptée par 60 voix contre 34; il y a 2 abstentions.

– Alinéa 4 (nouveau): adopté.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud

(VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 34.*

*Se sont abstenus:*

Duc (BR, ACG/MLB), Repond (GR, PS/SP). *Total: 2.*

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 6 ET 7 AL. 2

**Le Rapporteur.** Concernant cet article 6, tout comme l'article 7 al. 2, les modifications qui vous sont proposées sont des modifications nécessaires pour coller à la nouvelle organisation.

– Adoptés.

ART. 10 AL. 2 LET. A ET B

**Le Rapporteur.** Il s'agit ici du principe d'organisation avec une police territoriale qui est transformée en police de proximité et un centre de région qui comprend la police mobile.

– Adopté.

ART. 12 AL. 3

**Le Rapporteur.** Pour l'article 12 al. 3, version allemande, il s'agit exactement de la même problématique dont nous avons débattu tout à l'heure. Il s'agit d'utiliser une terminologie adaptée.

– Adopté (modification de la version allemande).

INSERTION D'UN NOUVEAU CHAPITRE APRÈS L'ARTICLE 15

– Adopté.

ART. 15A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Il s'agit ici d'un article général concernant les buts de la police de proximité. Comme j'ai pu

le dire tout à l'heure, il s'agit d'insister sur la collaboration particulière avec les autorités communales et scolaires. La commission fait également la proposition d'ajouter un troisième alinéa visant à favoriser l'information, à ce que l'information passe entre les autorités cantonales et les autorités locales, cela vous l'aurez vu, avec l'adjonction de: «dans les limites de la loi».

**Le Commissaire.** La police de proximité se fera en partenariat et je crois que c'est bien. C'est une amélioration, une précision que la commission apporte: la police a effectivement l'obligation de donner les informations nécessaires aux autorités communales et aux autorités scolaires.

Une question a été soulevée dans la commission en ce qui concerne le secret de fonction de la police et je me suis engagé à faire une déclaration dans cette salle en ce qui concerne une éventuelle opposition du secret de fonction à cette obligation d'informer. Dès lors, je dirais ceci: les organes de la police, donc les agents de la police de proximité, communiquent aux autorités locales toutes les informations susceptibles de les intéresser sous la seule réserve de la protection de la personnalité. En d'autres termes, ils peuvent tout dire sauf donner les noms ou, encore en d'autres termes, la police ne pourra pas, sous prétexte du secret de fonction, faire de la rétention d'informations. Donc, ce secret de fonction ne devrait pas s'opposer à ces obligations d'informer les autorités communales.

– Alinéa 1: adopté.

– Alinéa 2: modifié selon proposition de la commission.

– Alinéa 3 (nouveau): adopté selon proposition de la commission.

– Art. 15a: modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 15B (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Il s'agit ici d'un article précisant l'organisation de cette police de proximité avec des régions, avec des sections. Il n'y a pas eu de grandes discussions en commission. Il y a quand même eu un point – je l'ai dit en préambule tout à l'heure – il demeurerait une crainte, celle de voir des agents isolés dans l'un ou l'autre poste de campagne. Finalement, pour laisser une marge de manœuvre à l'organisation de la police, la commission n'a pas proposé une modification de cet article 15b mais souhaite avoir des garanties qu'à l'avenir nous n'ayons pas de policiers démotivés, seuls dans l'une ou l'autre région. Si vous avez lu l'organisation présentée dans le message du Conseil d'Etat, il y a quelques postes où nous voyons des policiers isolés et la commission s'en est inquiétée.

**Le Commissaire.** Je remercie la commission d'avoir maintenu la disposition proposée par le Conseil d'Etat. Il faut quand même voir qu'il s'agit là de l'opérationnel aussi. Des fois, le commandant doit pouvoir disposer. Il est aussi clair qu'on ne va jamais laisser un policier isolé faire la patrouille, par exemple. Mais on

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1014ss.

ne pourrait pas, sans augmenter l'effectif de la police, donner à chaque poste de police, par exemple à Prez-vers-Noréaz, Farvagny ou Le Mouret, trois policiers. Autrement, nous aurions dû augmenter sensiblement encore l'effectif de la police. Donc, je remercie la commission.

– Adopté.

*ART. 15C (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Il s'agit ici de l'article concernant le conseil cantonal de prévention et de sécurité. On relève le but d'une police de proximité qui est de se rapprocher des différents acteurs qui composent notre canton.

– Adopté.

*ART. 15D (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Pour la Commission, cet article 15d doit purement et simplement être supprimé. Les trois alinéas peuvent être supprimés, puisque nous modifions ici la loi sur la Police cantonale, que la tâche est cantonale et qu'à partir de là, la décision l'est aussi. Si la décision l'est, si la loi s'applique à la Police cantonale, à l'unanimité, la commission vous propose de supprimer cet article 15d et de laisser le canton gérer les problèmes financiers en leur entier.

**Le Commissaire.** Il s'agit là d'une pierre d'achoppement, «ein Stein des Anstosses». Je sais que lors du traitement de la motion de Reyff/Ducotterd, le Grand Conseil, tous les députés qui se sont exprimés étaient contre ce cofinancement; en commission c'était également l'unanimité.

Pourquoi alors le Conseil d'Etat maintient-il quand même ce principe de cofinancement? D'abord, il est vrai que la sécurité est une tâche primordiale de l'Etat. Jusqu'à présent seul l'Etat a effectivement financé la Police, même aussi pour régler la circulation en ville de Fribourg, c'était toujours la Police cantonale, financée par le canton, qui a fait ce travail, contrairement à d'autres villes! Je ne le conteste pas, mais simplement j'aimerais le répéter.

Avec la police de proximité, les communes bénéficient d'une prestation nouvelle de la part de la Police cantonale. En effet, tout le concept de la police de proximité est orienté vers les besoins directs de la population: présence dans les quartiers, écoute de la population, partenariat avec les autorités communales et les organisateurs de manifestations, présence près des écoles et relations avec les autorités scolaires. Donc cette forme de prise en compte des préoccupations locales justifie une participation financière des communes.

A relever peut-être encore, que les communes auront l'occasion de faire valoir leurs besoins, leurs objectifs et de se prononcer sur l'allocation cantonale de prévention et de sécurité selon le nouveau concept qui est proposé.

A cela s'ajoute que, sur les 94 agents qui seront voués à la police de proximité, seuls 58 sont pris en considération pour le cofinancement. S'agissant de la question de l'équipement collectif et des infrastructures, on n'en

tient pas compte dans le cofinancement. Il s'agirait ici d'une prime à payer par les communes pour cette police de proximité pour plus de sécurité, de l'ordre de grandeur de 7,50 francs. Je crois qu'effectivement cela n'est pas exagéré. Finalement, il a été dit en commission et je cite: «Le canton n'a de cesse de reporter les charges sur les communes». Alors là, je dois quand même le contester, cela ne correspond tout simplement pas à la réalité.

Je rappelle que ces dernières années, le canton a repris et a déchargé les communes en ce qui concerne les justices de paix, les offices de l'Etat civil, je ne parle pas du réseau hospitalier, la loi sur les bourses d'étude et selon les choix de la commission parlementaire, on irait aussi dans ce sens en ce qui concerne l'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine. Donc on ne peut pas dire sérieusement que le canton se décharge au détriment des communes.

Il a aussi été dit, on a pu le lire dans les journaux «qui commande, paie», ce n'est pas si simple dans cette Suisse, la Confédération, et dans notre canton. Prenez par exemple les écoles, depuis x années, c'est clair il y a le canton dans la loi scolaire, il y a la Confédération qui fait certaines prescriptions, cela n'empêche pas qu'il y ait un certain cofinancement par les communes. Donc, il y a aussi une certaine responsabilité: il faut responsabiliser les communes.

Pour terminer, vous venez d'accepter un amendement proposé par la commission avec lequel le Conseil d'Etat est également d'accord, soit l'article 15a, où on dit que la police informe dans les limites de la loi les autorités concernées en cas d'événements particuliers et entretient avec elles un contact régulier. Alors, cela est vraiment une question de proximité, le canton, la police s'engagent à tenir en permanence informées les communes. Ce sont les communes qui pourront (on a entendu M. Bachmann avant) qui pourront commander et dire «écoutez, ici et là dans ce quartier, on a besoin de plus de policiers». Alors à ce moment-là, il faudrait aussi accepter un cofinancement, donc vraiment je pense que si on veut faire cette police de proximité en partenariat, il faudrait aussi accepter que les communes paient ces 7 francs ou 7,50 francs par habitant. Donc je vous invite à accepter la proposition du Conseil d'Etat.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Il est très important que le financement de la police de proximité soit pris en charge par l'Etat et ceci non seulement du point de vue financier, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement de cette police. On sait que si les communes prennent en charge le 30% de ces frais, elles auront des prétentions, des prétentions pas forcément en rapport avec leur participation et leurs besoins. Il pourrait y avoir aussi des prétentions de communes où il n'y a pas grand-chose qui se passe. Je pense que pour le bon fonctionnement, ce n'est pas ce que l'on veut. On veut que les interventions soient faites où il y a des besoins et non en fonction de ce que les communes veulent ou en fonction de leur financement.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE).** Lorsque j'avais demandé des compétences, elles étaient gratuites. C'est vrai,

que les polices communales étaient ou sont payées par les communes. Aujourd'hui il y a une motion Ducotterd/de Reyff qui a été acceptée, qui a été travaillée en commission et c'est l'Etat qui va avoir sa police de proximité. Alors ce financement doit se faire par l'Etat, 100% du financement par l'Etat!

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). J'aimerais revenir sur ce qu'a dit le député Bachmann. Si on consulte le message, on n'a absolument pas envie de voir les communes payer pour cette police de proximité car si on prend encore une fois l'enclave d'Estavayer, on aura pour nous, du point de vue de l'effectif de cette police de proximité, absolument aucune différence. Nous avons actuellement une espèce de police de proximité qui fait du travail administratif et lorsque l'on mettra cette loi en application, on n'aura plus de police administrative puisque les effectifs sont bien trop peu fournis, en tout cas en ce qui concerne l'enclave d'Estavayer. Ainsi je ne vois pas tellement pourquoi les communes devraient encore payer, alors que nous payons déjà notre police communale.

**Feldmann Christiane** (*PLR/FDP, LA*). Die bürgernahe Polizei schliesst eigentlich die Lücke, die die Reorganisation in drei Regionen hinterlassen hat, um die Sicherheit der Bevölkerung auf dem Terrain zu garantieren. Wir haben jetzt lange darüber diskutiert, ob dies eine kantonale oder eine kommunale Aufgabe ist. Die Quintessenz war ganz klar: Es ist eine kantonale Aufgabe. Wenn jetzt der Staatsrat sagt, dass wir dann sagen könnten, in welchem Quartier was geschehen soll, ist das eine ganz andere Aussage, als die, die bis anhin gemacht worden ist, nämlich: dass der Kommandant operationell bestimmen wird, was geschehen wird. Und ich glaube, das haben wir auch so akzeptiert und das ist auch gut so. Denn man muss das ganze Kantonsgebiet anschauen.

Wenn man sagt, dass die Finanzierung geteilt werden muss, nur weil jetzt die Erweiterung besteht, dass Gemeindebehörden und Schulbehörden zusammenarbeiten, dann habe ich ein bisschen Mühe. Das ist das erste Mal, dass die Zusammenarbeit zwischen verschiedenen Organisationen in Rechnung gestellt wird. Ich werde mir das auf der anderen Seite auch überlegen. Bei Anlässen kann die kantonale Polizei jetzt schon dem Organisator gewisse Leistungen in Rechnung stellen und das wird auch hie und da gemacht, wenn es das allgemeine Aufgabengebiet der Polizei überschreitet. Also in diesem Sinne lade ich Sie wirklich ein, hier klare Regelungen zu machen und die Finanzierung hundertprozentig dem Kanton zu überlassen. Wenn man wieder auf die Verteilung Gemeinden-Kanton eingehen möchte, was hier eigentlich nicht der Fall sein sollte: Die Gemeinden haben auch gesagt, dass im Rahmen der «Péréquation financière», die zur Zeit in Bearbeitung ist, im Rahmen des Neuen Finanzausgleiches müssen im 2010 alle diese Sachen, die in letzter Zeit neu verteilt worden sind, berücksichtigt und diskutiert werden.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). C'est comme le titrait «La Liberté», hier si je ne m'abuse: nous assistons de

nouveau à une manifestation de la chambre des communes du Grand Conseil. Chaque fois qu'il y a une question financière, il y a une montée au créneau des syndicats. Malheureusement, nous ne sommes pas dans un système politique à deux chambres, une chambre des communes et une chambre du canton. Nous avons un seul parlement et nous nous devons d'avoir d'abord une vision globale. C'est dans ce sens-là que je vous demande de suivre la version du Conseil d'Etat et la raison pour laquelle je propose de suivre cette version est le fait que, bien que l'organisation de la police va rester au niveau cantonal, nous parlons de police de proximité et non de tâches générales. Cette police de proximité sera répartie aussi dans le canton en fonction d'autres critères, des critères de nombre de réquisitions, de population... donc au bénéfice des communes, des agglomérations. Il y a donc des raisons de vouloir partager le financement. Peut-être réservons cette possibilité de faire ce combat des communes pour des tâches qui seront fondamentales et qui toucheront vraiment à une autre mission de l'Etat, dans le domaine par exemple de la formation et des années d'école enfantine.

Donc je vous demande d'accepter cette répartition telle que proposée par le Conseil d'Etat!

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). J'ai été interpellé par le Commissaire du gouvernement. «Qui commande, paie», cela sort effectivement de ma bouche dans «La Liberté» d'hier, mais j'aimerais bien clarifier: ce n'est pas la guerre entre les communes et le Conseil d'Etat, que l'on soit bien clair. Et dans cette loi dont nous sommes en train de discuter actuellement, M. Benoît Rey, ni les communes, ni l'Association des communes n'ont été consultées, que ce soit clair aussi. C'est une proposition de la commission, alors n'allez pas dire que c'est de nouveau les communes qui demandent. Non, les tâches ont été définies et M. le Commissaire, j'aimerais bien que vous répétiez cette phrase. Je vois déjà le commandant de la police... 168 syndicats lui téléphoner: «Moi dans mon quartier x, y, z ça commence à chauffer, j'ai des indices qui me disent, veuillez intervenir dans l'heure qui suit ou dans les jours qui suivent parce que j'ai telle et telle manifestation.» Je crois que c'est la Police cantonale qui est à même de juger où il y a des risques, où elle va intervenir et où elle va engager cette police de proximité et là, les communes n'auront rien à dire, sinon cela ne fonctionnera pas. Par contre, l'information devra suivre, c'est clair. Et des demandes ponctuelles, à l'avance, pourront être certainement être formulées, mais je doute qu'elles soient toutes prises en considération.

Dans ce sens, je vous demande de suivre la proposition de la commission.

**de Reyff Charles** (*PDC/CVP, FV*). Je voudrais insister sur cette prise en charge financière entièrement par l'Etat. Cela n'est rien de nouveau. C'est la poursuite de ce qui se fait. Alors, on peut parler de chambre des communes, mais je crois dans le domaine que l'on traite ici on parle de service à la population. Que le service soit donné par le canton ou que le service soit donné par les communes le bénéficiaire final reste le

citoyen, qu'il soit contribuable communal ou bien sûr contribuable cantonal. Dans le dossier qui nous occupe, nous ne créons rien de nouveau en soi, nous suivons une évolution logique dans la vie de la police en termes de prévention, en termes de collaboration et en termes de réseautage, puisque ce sont des termes qui sont utilisés dans le concept de la police de proximité. Si aujourd'hui M. Godel vient nous dire: «Nous achetons deux nouvelles saleuses parce que nous avons rajouté x kilomètres de routes dans le canton et elles vont être payées par les communes.» Est-ce qu'on trouverait la chose logique? Certainement pas. Eh bien Messieurs, nous sommes dans le même modèle aujourd'hui. Il y a une évolution dans la structure et dans les tâches de la police cantonale. Cette évolution de l'entreprise «Police», logiquement, doit continuer à être financée par celui qui l'a toujours financée, c'est-à-dire la caisse cantonale et les impôts cantonaux de chaque citoyen du canton de Fribourg.

**Le Rapporteur.** Je remercie les nombreux intervenants dont la majorité finalement va dans le même sens que la commission.

J'aimerais rassurer les gens qui avaient des craintes. La commission n'a pas voulu combattre le canton sur cet objet, sur le volet financier. Loin de là! C'est vrai que la répartition de certains financements cantons/communes est un sujet très important, un sujet parfois tendu, mais il y a de nombreux autres dossiers où la discussion peut être faite et pas ici sur ce dossier de police. La commission ne voyait pas pourquoi il y avait lieu de modifier la pratique actuelle, comme l'a dit M. de Reyff. La pratique actuelle est que le canton finance. Il n'y a pas lieu de modifier cette pratique aujourd'hui. C'est en tout cas la vue de la commission.

**Le Commissaire.** Je remercie tout d'abord le seul député et son groupe qui soutiennent la position du Conseil d'Etat qui rappelle bien que le Grand Conseil n'est pas une chambre des communes, mais bien une chambre du canton.

On a dit avant que la police de proximité était une tâche de partenariat. C'est un partenariat. Le commandant de la Police cantonale est chef de l'opérationnel... c'est lui qui doit décider où il faut envoyer la police, où il y a des crises mais il fera ça. Là, je réponds à M<sup>me</sup> Feldmann et à M. Bachmann. Évidemment, ce ne sont pas les syndicats qui vont dire: «J'ai besoin de 10 policiers ce soir ici et là» mais ils pourront en partenariat dire au commandant ou à la police ou au chef de leur région qu'il y a un problème dans tel quartier, des sensibilités, une manifestation à risque. A ce moment-là le commandant, dans le cadre de ses possibilités, va évidemment renforcer l'effectif de la police. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre mon intervention.

Frau Feldmann, Sie sagen philosophisch: «Das ist das erste Mal, dass ich höre, dass die Zusammenarbeit in Rechnung gestellt wird.»

Dans ce sens, oui. C'est pas la question qu'il faudrait facturer une collaboration mais c'est le partenariat. S'il y a un partenariat, les prestations, normalement,

ne sont pas gratuites. Chaque partenaire participe. Il participe également en mettant son financement.

J'ai bien écouté quand vous avez dit...

«Wir werden diese Finanzierung im Rahmen des Finanzausgleiches, im Rahmen der Neuverteilung der Aufgaben in Rechnung stellen.» Wir werden dieses Votum gerne in Erinnerung behalten.

M. Zadory, vous dites: «Puisque vous ne renforcez pas l'effectif à Estavayer, puisque ça reste le même, alors il n'y a pas de raison d'augmenter ou de cofinancer». Je vous pose la question: «Si on donnait deux ou trois policiers de plus à Estavayer, alors, seriez-vous d'accord de cofinancer?» C'est un peu la logique dans laquelle vous entrez, n'est-ce pas?

Voilà, je pense donc que le Grand Conseil est mûr pour départager cette question.

– Au vote, l'article 15d est supprimé selon la version de la commission (projet bis) par 75 voix contre 18. Il y a 2 abstentions.

– Supprimé selon la proposition de la commission<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 18.*

*Se sont abstenus:*

Duc (BR, ACG/MLB), Hänni-F (LA, PS/SP). *Total: 2.*

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1014ss.

*DISPOSITION TRANSITOIRE (NOUVELLE)*

**Le Rapporteur.** Cette disposition transitoire donne un délai de trois ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, aux communes qui auraient l'indication «police» (uniformes, véhicules) qui ne seraient pas suivie d'une indication communale. Ces communes auront trois ans pour se mettre en conformité avec l'article 5 alinéa 3.

– Adoptée selon la proposition de la commission.<sup>1</sup>

## ART. 2

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de commentaire particulier concernant cet article.

– Adopté.

## ART. 3

**Le Rapporteur.** Il s'agit de modifier le décret fixant l'effectif des agents de la police cantonale. Je pense que M. le Commissaire est plus à même que moi d'expliquer cette modification. Ce que l'on pourrait souligner et qui n'a pas été dit ce matin et en lisant le projet vous l'aurez constaté aussi, c'est qu'à tous les agents locaux de polices locales qui souhaiteraient rejoindre la police de proximité cantonale des garanties ont été données par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** C'est la logique de cette loi et le résultat de la motion de Reyff/Ducotterd que vous avez acceptée: il faut augmenter la police de proximité de 38 unités. ainsi, l'effectif de la Police cantonale fixé à 472 unités doit, jusqu'en 2011, passer en douceur à 510 personnes.

– Adopté.

## ART. 4

**Le Commissaire.** L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais le déploiement de la police de proximité sur l'ensemble du territoire se fera jusqu'à la fin de l'année 2011, comme les étapes sont décrites dans le message.

– Adopté.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture (page suivante).

**Elections**

*(Résultats des scrutins organisés les mardi et mercredi 17 et 18 juin 2008)*

**Un président suppléant de la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 1; bulletins valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Marc Sugnaux*, par 86 voix.

**Un-e président-e suppléant-e des Commissions de conciliation en matière d'abus dans les secteurs locatifs de la Sarine, du Lac, de la Singine, de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 1; bulletins valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Rohrer Christoph*, par 85 voix.

**Un-e suppléant-e du président de la Chambre des prud'hommes de l'arrondissement de la Singine**

Bulletins distribués: 97; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 1; bulletins valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *M<sup>me</sup> Deborah Bruggmann*, par 88 voix.

**Un-e substitut de la procureure générale à 70%**

Bulletins distribués: 71; bulletins rentrés: 70; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 1; bulletins valables: 64; majorité absolue: 33.

Est élue *M<sup>me</sup> Andrea Minka II-Wiederkehr*, par 35 voix.

Ont obtenu des voix: *M. Thomas Stulz*: 16, *M<sup>me</sup> Liliane Hauser*: 13.

**Un-e assesseur-e (collaborateur-trice scientifique) à la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 85; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 3; bulletin nul: 0; bulletins valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M<sup>me</sup> Géraldine Oberson*, par 74 voix.

A obtenu des voix: *Mélanie Maillard*: 6

**Un-e assesseur-e (collaborateur-trice scientifique) à la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 92; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 17; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élue *M<sup>me</sup> Mélanie Maillard*, par 71 voix.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1014ss.

### Un-e assesseur-e suppléant-e (collaborateur-trice scientifique) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 97; bulletins rentrés: 90; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 1; bulletins valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Diego Gfeller*, par 82 voix.

### Un président auprès du tribunal d'arrondissement de la Singine (réélection)

Bulletins distribués: 97; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 1; bulletins valables: 84; majorité absolue: 43.

Est réélu *M. Peter Rentsch*, par 84 voix.

## Projet de loi N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité)

### Deuxième lecture

ART. 1

PRÉAMBULE, ART. 9, 12 ET 13, 15

– Confirmation de la première lecture.

ART. 5 AL. 3 ET 4 (NOUVEAUX)

**Le Rapporteur.** Le débat concernant ce terme de «police» est encore tout chaud. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce qui a été dit en première lecture.

**Le Commissaire.** Pour l'alinéa 3, c'est bon. En ce qui concerne l'alinéa 4, au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la version originale. Je pense qu'il ne faut pas refaire le débat mais je suis profondément convaincu que la proposition du Conseil d'Etat est plus claire et correspond à une tendance sur le plan fédéral aussi.

– Alinéa 4: au vote, la version de la première lecture est confirmée par 54 voix contre 23; il y a 3 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/

SVP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard (SC, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB). *Total: 23.*

*Se sont abstenus:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

ART. 6 À 10 AL. 2 LET. A ET B

– Confirmation de la première lecture.

ART. 12 AL. 3

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Je maintiens la proposition que nous avons faite en première lecture, les modifications proposées par la commission.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15B ET 15C (NOUVEAUX)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15D (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Je rappelle simplement que c'est à l'unanimité que la Commission propose de supprimer cet article 15d et de laisser le financement au canton.

**Le Commissaire.** Je confirme la position du Conseil d'Etat, c'est-à-dire le maintien de cet article 15d, le cofinancement par les communes.

– Au vote, la première lecture est confirmée par 68 voix contre 18; il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

ckermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP),

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (, ), Répond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigger (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 18.*

*Se sont abstenus:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB). *Total: 2.*

*DISPOSITION TRANSITOIRE (NOUVELLE)*

- Confirmation de la première lecture.

ART. 2

- Confirmation de la première lecture.

ART. 3, 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

**Vote final**

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix sans opposition. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décailliet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mar-

bach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Répond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigger (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

*Se sont abstenus:*

Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

## Résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime

### Investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au charbon au Nord de l'Allemagne, à la hauteur de 162 millions de francs

*Dépôt*

Par cette résolution, ses initiateurs demandent au Conseil d'Etat de faire interrompre immédiatement le projet du Groupe E d'investir dans une centrale au charbon, ce qui est en contradiction totale avec le programme gouvernemental 2007–2011. De plus, un tel projet serait tout simplement illégal sur notre territoire, selon la loi sur l'énergie (art. 19). Le fait que le peuple fribourgeois détienne le 3/4 des actions de l'entreprise en question nous incite à réagir rapidement contre l'annonce faite le 9 mai dernier par ses dirigeants.

Le Groupe E fait un choix inacceptable: investir dans le mode de production électrique le plus dommageable pour l'environnement. Pour produire 1 kilowattheure, l'hydraulique libère en moyenne 4 grammes de CO<sub>2</sub>, les énergies renouvelables 30 grammes et le gaz naturel 400 grammes. Le charbon libère quant à lui 1000 grammes de CO<sub>2</sub> par kilowattheure. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (Giec) préconise, dans son rapport 2007 à l'attention des décideurs, l'abandon pur et simple du charbon. Cette énergie dommageable devra ensuite être acheminée depuis le Nord de l'Allemagne. Or, le Groupe E lui-même reconnaît les difficultés de transport dues à une congestion du réseau transfrontalier. Il affirme également par communiqué de presse que la proximité des lieux de production est un des éléments importants liés à la sécurité d'approvisionnement, mais se prépare à réaliser exactement l'inverse.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire la production de CO<sub>2</sub> au niveau de 1990 et ne pourrait donc pas réaliser cette centrale sur son territoire. La loi fribourgeoise du 9 juin 2000 sur l'énergie ne permettrait pas non plus de la réaliser dans notre canton. Cette loi a également comme premier but d'«assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec les impératifs de la